

<b>11.</b> Arrêté du 28 janvier 1870 donnant mainlevée d'un cautionnement de 600 fr. déposé à la caisse des dépôts et consignations par le sieur Champ . . . . .	15
<b>12.</b> Arrêté du 28 janvier 1870 rendant exécutoires les rôles des contributions personnelle, mobilière et des patentes fixes de l'année 1870 pour Tahiti et les îles Moorea et Marquises . . . . .	16
<b>13.</b> Arrêté du 28 janvier 1870 autorisant le trésorier payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés sur l'Exercice 1869 . . . . .	17
<b>14.</b> Arrêté du 28 janvier 1870 réglant le mode à suivre pour la perception des droits de pilotage, et diminuant ceux à payer par les navires en relâche . . . . .	18
<b>15.</b> Arrêté du 31 janvier 1870 fixant le prix de la journée de traitement à l'hôpital militaire de Papeete pour l'année 1870 . . . . .	19
<b>16.</b> Arrêté du 31 janvier 1870 portant fermeture du débit tenu par le sieur Artigues (Baptiste) . . . . .	20
<b>17.</b> Ordonnance du 31 janvier 1870 portant convocation de la haute-cour tahitienne . . . . .	20
<b>18 à 23.</b> Nominations, mutations, etc. . . . .	21

---

**N<sup>o</sup> 1. — DÉCISION du 2 janvier 1870 portant composition de la liste des assesseurs pour l'année 1870.**

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Vu l'article 27 du décret du 18 août 1868 sur l'organisation du service judiciaire aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etats du Protectorat ;

Vu l'article 10 de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Sur la proposition du procureur impérial, chef du service judiciaire,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

**ART. 1<sup>er</sup>.** La liste sur laquelle les assesseurs du tribunal supérieur constitué en tribunal criminel doivent être tirés au sort sera composée comme suit, pour servir pendant l'année 1870 :

MM. AMIOT, négociant ;  
BONNEFIN, commissaire-priseur ;  
CARDELLA, pharmacien ;  
CHRÉTIEN, marchand ;  
DROLLET, id. ;  
LAHARRAGUE, négociant ;  
GRAFFE, pharmacien ;  
KULCZYCKI, ingénieur en retraite ;  
LAGARDE, conducteur des ponts et chaussées ;  
MANSON, propriétaire.